

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

(02/02/11)

Rénovation de la Samaritaine : trois recours devant le Tribunal administratif contre la révision simplifiée du PLU

Le Conseil de Paris a décidé en juillet 2010 de modifier le PLU (Plan local d'urbanisme) afin de permettre à LVMH de changer la destination des locaux de la Samaritaine et de construire du côté de la rue de Rivoli un bâtiment qui s'élèvera de plusieurs mètres au-dessus des immeubles voisins.

Par un recours gracieux du 25 septembre 2010, les associations Accomplir, SOS Paris et Ensemble rue Baillet ont demandé à la Ville d'annuler cette décision qui représente à leurs yeux un énorme cadeau offert à LVMH.

Non seulement les nouvelles activités proposées (bureaux et hôtel de luxe notamment) offrent la possibilité à LVMH de dégager des revenus beaucoup plus importants qu'avec l'activité précédente de grand magasin, mais la surélévation du bâtiment côté Rivoli lui permettra de retrouver partiellement les mètres carrés détruits dans le bâtiment central pour créer un puits de lumière destiné à éclairer les bureaux.

Les raisons avancées par la Ville pour justifier la révision du PLU en termes d'intérêt général (création de 10 % de logements sociaux et d'une crèche de 60 berceaux sur une opération de 67 000 m² au total) ne sont que des alibis destinés à masquer le fait que cette révision est entreprise dans le seul intérêt de LVMH.

Les associations Accomplir, SOS Paris et Ensemble rue Baillet craignent que cette opération entraîne la multiplication de demandes de dérogation aux règles de hauteur fixées par le PLU, qui font l'harmonie du paysage parisien, en particulier sur les plus belles artères de la capitale, comme la rue de Rivoli.

Elles soulignent par ailleurs le tort qui va être fait aux habitants des logements existants, enclavés dans l'étroite rue Baillet, qui seront privés de lumière par le relèvement du niveau des immeubles de la Samaritaine.

Les trois associations sont très favorables à une opération de rénovation de la Samaritaine, à condition que LVMH veuille bien, pour cette opération d'intérêt essentiellement privé, s'en tenir aux règles d'urbanisme qui s'imposent à tous, et ne pas compromettre la qualité de vie des autres occupants de l'îlot.

La Ville n'ayant apporté aucune réponse à ce recours gracieux, les trois associations ont déposé le 27 janvier 2011 un recours juridictionnel pour demander au Tribunal administratif d'annuler la révision simplifiée du PLU.

Collectif Samaritaine – www.collectif-samaritaine.fr

Contacts :

Association Accomplir : 01 42 21 99 32

SOS Paris : 01 45 44 63 26

Ensemble rue Baillet : 01 42 96 49 00 ou 01 53 79 10 15